

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention Enfance**

**Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € pour le secteur enfance.**

\*\*\*

Les écoles Diwan de Quimper doivent assumer diverses dépenses liées à l'acquisition de matériels pédagogiques ou d'entretien et à l'achat de divers matériels de fonctionnement, liés à l'augmentation des effectifs et à la vétusté des matériels mis à disposition par la ville, dans le cadre de l'occupation par Diwan d'anciens locaux scolaires.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Quimper et les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ;
- 2 - à verser à l'Association d'Education Populaire (AEP) « Skol Diwan Kemper » une subvention d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2017 (imputation budgétaire: 6574 720 213).